

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N°279/SG/DIIC

portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte (classe fonctionnelle III) – M. Eric DE WISPELAERE ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte – M. Dominique FOSSAT ;
- VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Mayotte – M. Étienne GUILLET ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70/SG/DIIC du 7 février 2018 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1. – En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence, délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ci-dessous :

- ✓ M. Francis IZQUIERDO, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- ✓ M. Abdoul DAOUSINKA, attaché principal d'administration de l'État ;
- ✓ Mme Fanny EGEA, attachée principale d'administration de l'État ;
- ✓ Mme Ramzie-Kadija ZAINE, attachée d'administration de l'État ;
- ✓ Mme Farah AKRIMI, attachée d'administration de l'État ;
- ✓ M. Maamdi BOINLADA, secrétaire administratif de classe normale ;

- ✓ M. Fadhuila ABDALLAH SELE, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✓ M. Youssef MACOLO, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✓ M. Nidhoimi BOINALI, secrétaire administratif de classe normale ;

à l'effet de signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, interdiction de retour sur le territoire français, placement et maintien en rétention administrative et assignation à résidence ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures, les saisines du juge des libertés et de la détention, les saisines du tribunal administratif, les observations adressées au juge administratif et au juge des libertés et de la détention, et les laissez-passer lorsqu'ils sont d'astreinte les nuits des jours de semaine (de 18h00 à 8h00), le week-end et les jours fériés (de la veille à 18h00 à 8h00 le lendemain).

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°70/SG/DIIC du 7 février 2018 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

30 MARS 2018

30 MARS 2018

Le préfet
délégué du Gouvernement



Dominique SORAIN